



COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-10

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 16/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Gwennaëlle ALEXANDRE, Aurore MOSSIERE, Cédric REGLI, Marion SAGNOL MOUSSET, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC

Absents ayant donné pouvoir : 19

Absents sans pouvoir : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance :

Délibération n°2026-10 : Lecture et remise de la charte de l' élu local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la 1^{re} réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

CONSIDERANT que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III « conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur François DIZIER le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité 19 voix POUR, 0 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE**,

PREND ACTE de la lecture de la charte de l' élu local remise par Monsieur François DIZIER le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (Conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre I^{er} de la 2^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Choisy, le 20 mars 2026
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FD', written over a horizontal line.

François DIZIER

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'KL', written over a horizontal line.

Killian L'HOMME

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.